

2007/46/CE – Véhicules à moteur, leurs remorques et les systèmes, les composants et les entités techniques destinés à ces véhicules

1. Produits concernés

			
Voiture	Autobus	Camionnette et camion	Remorque
			
Remorque lourde	Attache remorque	Ceinture de sécurité	Phare

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

Identification du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque véhicule doit être identifié par un Numéro d'identification du véhicule (VIN) marqué sur le châssis ainsi que sur la plaque constructeur.
Plaque réglementaire du constructeur	<ul style="list-style-type: none"> • Le nom de la société du constructeur. • Le numéro de réception par type. • L'étape de réception (le cas échéant). • Le numéro d'identification du véhicule (VIN). • La masse en charge maximale techniquement admissible. • La masse en charge maximale techniquement admissible de l'ensemble. • La masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu.
Certificat de conformité (CoC)	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat de conformité doit accompagner le produit et être infalsifiable. • Les données doivent correspondre à celles indiquées sur la plaque constructeur et décrire exactement le véhicule. • Le format du CoC doit correspondre au modèle réglementaire.
Composants et entités techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque composant ou chaque entité technique ayant fait l'objet d'une réception par type doit porter une marque de réception ou le cas échéant sa marque de fabrique et/ou un numéro d'identification.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

Fiche d'informations : 2007/46/CE - Véhicules à moteur, leurs remorques et les systèmes, les composants et les entités techniques destinés à ces véhicules

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2007/46/CE	Directive	29.09.2007	29.04.2009

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la directive respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 03 février 1998 modifiée par la loi du 06 juin 2008 concernant la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques.	A - 1998 - N°12 A - 2008 - N°84	02.03.1998 16.06.2008

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG GROWTH : <ul style="list-style-type: none">• Website : http://ec.europa.eu/growth/sectors/automotive/legislation/motor-vehicles-trailers_en Services techniques notifiés : <ul style="list-style-type: none">• Website : Liste des services techniques notifiés en Europe
	Département de la Surveillance du marché : <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : (+352) 247 743 20• Fax : (+352) 247 943 20• E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu• Website : http://www.portail-qualite.lu